

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## RÉUNION DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2006 – 19h00

### DOCUMENT A AFFICHER ET A CONSERVER EN MAIRIE

#### Étaient présents

Sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE.

**Délégués Titulaires :** B. BOULANGER (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) ; J. LEFEVRE (Bonneuil) ; V. LOISEL (Bonvillers) ; J. COTEL, J. CAUWEL, JL . MIONNET, R. DUAUT, R. MICHEL (Breteuil) ; T. VANDEPUTTE (Broyes) ; S. DEROGY (Esquennoy) ; J. FEUILLET (Fléchy) ; J. ROBERT (Gouy les Groseillers) ; F. SENCE (La Hérèlle) ; D. DUFLOS (Mesnil St Firmin) ; R. LEUWERS (Paillart) ; B. DEGUEHEGNY (Plainville) ; Ph. GUILBERT (Rocquencourt) ; M. GUILLUY (Rouvroy les Merles) ; R. LECLAIRE (Tartigny) ; JP. POSTEL (Troussencourt) ; M. VAN ACKER (Vendeuil Caply) ; C. DESACY (Villers Vicomte) ; M. LEVIEILLE (Campremy) ; D. LEQUIEN, M. DOUVRAIN (Froissy) ; G. LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; J.F. BOYENVAL (Montreuil/Brèche) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; D. WATBLED (Noirmont) ; JP. MATROT (Noyers St Martin) ; D. GAUDEFROY (Puy la Vallée) ; G. GHESQUIERE (Quesnel Aubry) ; C. LE COUTEULX (St André Farivillers) ; A. GOZET (Thieux) ; C. MUYL (Oroër).

**Délégués Suppléants :** D. PETREZ (Hardivillers).

**Pouvoir :** G. DAVESNE à C. MUYL.

**Étaient présents sans voix délibérative :** V. LECLERCQ (Bacouël) ; J.L. PHILIPPON (La Hérèlle) ; P. BOUTTERIN (Maisoncelle Tuilerie) ; D. DOUAY (Puy la Vallée) ; Ph. DUBOIS (Thieux).

**Étaient excusés :** Ph. COULOMBEL (Ansauvillers) ; P. DEFFONTAINES (Breteuil) ; L.A. DELACHAUSSEE (Chepoix) ; M. DESJARDINS (Abbeville-St-Lucien) ; J.P. RANDOLET (Hardivillers).

#### Assistaient également

Mesdames Marie-France CAYEUX, Vice-Présidente de la Cté d'Agglomération du Beauvaisis  
Henriette WADOUX, DDTEFP  
Messieurs Jean-Louis LACAZE, DDTEFP  
Dominique DEVILLERS, Vice-Président de la Cté d'Agglomération du Beauvaisis  
Tristan PELTYN, chargé de mission Conseil Régional  
Jean-François VERSCHAE, chargé de mission  
Mlles Sandrine COLIN, assistante administrative  
Esclarmonde MONTEIL, conservatrice Musée Archéologique

### **1 – Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)**

Les représentants de la Cté d'Agglomération du Beauvaisis, de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) et du Conseil Régional présentent le projet de création d'une Maison de l'Emploi et de la Formation sur le territoire du Pays du Grand Beauvaisis (cf documents ci-joints).

Suite aux divers exposés, les élus de la CCVBN font part de leurs questions et inquiétudes.

Monsieur VASSELLE s'interroge sur l'articulation MEF / Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard (impression de chevauchement). Monsieur VASSELLE demande quels sont les périmètres d'interventions et d'actions de l'une et de l'autre.

En outre, Monsieur VASSELLE estime que les MEF relèvent de la compétence de l'Etat.

Monsieur LACAZE rappelle que les MLR ont pour domaine d'intervention l'accueil des jeunes ; les MEF ont une vocation plus large : relations entreprises et observatoire.

Monsieur VASSELLE s'étonne du peu de financement de la Région et du Département.

Monsieur MIONNET pense qu'il serait préférable de donner plus de moyens aux structures existantes. Monsieur MIONNET craint qu'après évaluation on ne se rende compte que de l'argent a été gaspillé.

Monsieur DURANT pose le problème de l'apprentissage.

Monsieur CAUWEL demande si la MEF pourra pallier le manque de formation sur le territoire. Ce manque est en effet tel que des industriels vont mutualiser leur besoin afin d'organiser par eux-mêmes des formations sur le territoire.

Mme CAYEUX regrette que les formations ne soient pas en adéquation avec les besoins locaux et précise qu'un état des lieux a été dressé pour remédier à cette situation.

Monsieur PELTYN tient à préciser que la territorialisation de la politique de développement économique du Conseil Régional dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) s'appuiera sur le Pays et donc la MEF.

Monsieur DEVILLERS conclut en indiquant que la MEF ne constitue pas un étage supplémentaire. La MEF doit permettre de coordonner et de mutualiser, ce qui permettra d'économiser de l'argent qui pourra être investi ailleurs.

Monsieur VASSELLE remercie les différents intervenants et propose que le Conseil Communautaire délibère lors d'une prochaine réunion afin que les délégués puissent bien s'imprégner des objectifs de la MEF.

### **2 – Etude chaudière bois**

Monsieur ERNY du cabinet Energico expose les résultats de l'étude de faisabilité préalable à la construction d'une chaudière bois à laquelle seraient raccordés la piscine, les deux salles de sport du SIVOM et le collège (cf documents ci-joints). Les résultats sont très concluants : retour sur investissement sur 5 ans.

**Le Conseil Communautaire AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant au marché signé avec Energico pour qu'une étude complémentaire soit menée portant sur un raccordement à la chaudière de bâtiments de la commune de Breteuil et de logements sociaux.

Coût de l'étude : 2000 € HT.

Demande de subvention auprès de l'ADEME (50%).

### **3 – Pôle d'Excellence Rurale**

Monsieur le Président rappelle qu'un appel à projet a été lancé au niveau national pour des "PER : Pôles d'Excellence Rurale".

La Communauté de Communes après réflexion et analyse des problématiques du territoire a travaillé sur le thème de l'excellence technologique, en appui sur l'expérience de l'entreprise Inoforges (dans premier temps) relatives aux problèmes rencontrés autour de la sous-traitance, thème général soulevé par de nombreuses entreprises locales.

Sur cette problématique, la Communauté de Communes se propose de déposer auprès du Ministère un dossier de candidature PER intitulé OPME, Oise Picardie Métaux Environnement dont le détail est présenté en séance par Monsieur VENTRE.

Le PER repose sur un projet de construction d'un bâtiment HQE (Haute Qualité Environnementale) destiné à accueillir des sous-traitants (d'Inoforges dans un premier temps) pour créer un pôle technologique. Le bâtiment serait propriété de la CCVBN ou d'une SEM qui percevrait les loyers des sous-traitants.

L'objectif est de favoriser le développement durable en milieu rural, à côté des pôles de compétitivité.

Buts recherchés :

- conserver les savoir-faire
- améliorer la compétitivité d'Inoforges
- garder les emplois
- aspects environnementaux : 0 rejet dans l'air, l'eau et le sol
- sécurité des salariés : objectif 0 accident

Le dossier sera déposé d'ici le 30 septembre. Réponse des services de l'Etat à la mi-décembre.

Le Conseil Communautaire, après cet exposé :

- **CONSIDERANT** tout l'intérêt du projet qui lui a été présenté tant sur le plan économique, qu'environnemental que sociétal,
- **APPROUVE** et **SOUTIENT** cette candidature
- **DECIDE** d'assurer le portage de ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener toutes démarches utiles pour son aboutissement

### **4 – Election d'un Vice-Président**

Sont élus à l'unanimité : Vice-Président : Monsieur François SENCE  
Membre du Bureau : Monsieur Laurent TRIBOUT

### **5 – Parc La Belle Assise**

#### **5.1 Travaux de viabilisation**

Démarrage le 28 août pour une durée prévisionnelle d'environ 10 semaines.

Suite aux ouvertures de plis, les travaux ont été confiés à Eurovia pour la voirie et les réseaux eau/assainissement et à Forclum pour les réseaux secs (électricité/éclairage/téléphone).

Trois avenants seront passés : le premier pour compléter les aménagements en espaces verts, le deuxième pour résoudre un problème d'évacuation d'eaux pluviales, le troisième pour compléter l'éclairage public.

Le total de ces trois avenants reste dans l'enveloppe globale du budget et de la dépense subventionnable.

#### **5.2 Archéologie préventive**

En face d'Easy-Logistique, 13 000 m<sup>2</sup> doivent être fouillés.

Après avis d'appel à concurrence, seul l'INRAP a répondu (le 8 septembre).

La proposition est de 55 321,06 € HT et est donc bien inférieure à ce que pouvait laisser prévoir des marchés attribués récemment pour des travaux similaires dans d'autres départements voisins consultés.

A ces dépenses s'ajouteront le terrassement, les frais de géomètre et de coordonnateur SPS.

Total : environ 80 500 € HT.

L'INRAP pourrait intervenir à compter de mi-octobre pour une durée prévisionnelle de 25 jours de travail.

### **5.3 Demande de subvention FRAPP**

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise Caulier Boissons Services est en cours d'installation sur une parcelle du Parc d'Activités.

Pour l'accueillir et permettre la commercialisation des parcelles adjacentes, la création d'une voirie pénétrante avec les réseaux associés et espaces verts a été confiée en Maîtrise d'œuvre au Cabinet Etudis.

L'aide financière de l'Etat sur cette opération a été sollicitée au titre de la DDR ainsi que celle du Conseil Général de l'Oise dans le cadre d'un Contrat de Développement Territorial, en cours de finalisation.

Vis-à-vis du Conseil Régional, ce dossier a été inscrit dans la programmation présentée dans le cadre d'un futur Pays du Grand Beauvaisis et une dérogation pour démarrage anticipé a été sollicitée le 5 Juillet 2006.

**Le Conseil Communautaire**, après cet exposé :

- **CONFIRME** la nécessité de réaliser cette opération
- **CONFIRME** qu'il **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional de Picardie dans le cadre de la programmation FRAPP 2006

## **6 – Piscine**

Etat d'avancement des travaux (cf document ci-joint).

## **7 – Musée archéologique**

### **7.1 Avancement du projet musée**

L'APS sera rendu par les architectes vendredi 29 septembre, puis analysé par MCCO, programmiste, et la DDE, conducteur d'opération, pour être présenté au comité de pilotage élargi aux partenaires financiers le jeudi 12 octobre.

### **7.2 Actualité du musée**

Une réunion scientifique préalable à la reprise des fouilles à Vendeuil-Caply se tient le mercredi 27 septembre au Centre Jules Verne. Elle doit permettre d'évaluer les coûts d'un tel chantier pluriannuel et de mettre en place un comité scientifique.

La Journée archéologique de Picardie, manifestation annuelle, présidée par le Directeur Régional des Affaires Culturelle, qui réunit tous les archéologues picards pour un bilan de l'activité dans la région, se tiendra à Breteuil, au Centre Jules Verne, le Samedi 25 novembre.

Le Service des Publics propose d'organiser dans les salles polyvalentes des communes volontaires des 1/2 journées d'animation archéologiques. Ces demi-journées peuvent avoir différents thèmes : costume antique, jeux et jouets romains, tissage, feutre, poterie etc. La participation financière pour les familles serait d'environ 6 euros. L'enfant emporte l'objet qu'il a créé à la fin de l'atelier. (7 enfants maximum par 1/2 journée).

### **7.3 Transfert du théâtre antique de Vendeuil-Caply.**

Le Ministère de la Culture a publié le 26 juillet 2006 une liste de 65 monuments historiques dont la propriété pourrait être transférée aux collectivités locales candidates. Le théâtre antique de Vendeuil-Caply apparaît sur cette liste.

Le Conseil Général a fait acte de candidature pour Vendeuil-Caply et Champlieu. Une réunion est prévue au Conseil Général le 3 Octobre prochain.

### **7.4 Médiatrice archéologique**

Mlle Sandrine OBÉ a été recrutée en qualité d'emploi-jeune pour exercer les fonctions de médiatrice archéologique.

Le contrat Emploi-Jeune arrivant à terme le 21/11/2006, il y a lieu de délibérer pour créer un poste d'agent du patrimoine (seul grade de la filière culturelle autorisant le recrutement direct sans concours).

## **8 – Chaussée Brunehaut**

Le financement de l'Etat au titre de la DDR a été accordé lors de la commission d'attribution du mois de juin.

Par ailleurs, le Conseil Général a retenu cette opération dans le cadre du Contrat de Développement Territorial ( cf infra).

Il est donc désormais possible de lancer l'opération en choisissant un maître d'œuvre.

**Le Conseil Communautaire AUTORISE** Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre.

## **9 – Contrat de Développement Territorial**

**Rappel** : le Conseil Général de l'Oise, à l'instar de ce que fait le Conseil Régional, a mis en place un système de programmation triennale qui vise à privilégier une démarche de projet et à développer la territorialisation des interventions du CGO.

Les objectifs suivants ont été fixés par le CGO :

- favoriser le développement économique solidaire du territoire concerné
- protéger et mettre en valeur l'environnement
- promouvoir l'égalité des chances
- améliorer la vie quotidienne des habitants

Suite au recensement des projets des communes, des SIVOM et de la Cté de Communes, le Conseil Général, en concertation avec la CCVBN, a élaboré un Contrat de Développement Territorial où figurent les opérations revêtant un intérêt communautaire.

Opérations inscrites dans le contrat (dossier complet ou à finaliser) :

Parc de la Belle Assise (excepté les acquisitions foncières)

Maison du Serger : aménagements extérieurs et intérieurs.

Création d'un gîte de groupes au Château de la Butte (étude + travaux – à finaliser)

Chaussée Brunehaut.

Chaudière bois : étude et, le cas échéant, construction.

Mise aux normes de l'assainissement : Breteuil, Fléchy, Mesnil-St-Firmin, Froissy, Ste-Eusoye, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Gouy-les-Groseillers.

Construction du Musée Archéologique.

Construction du centre aquatique.

Construction d'une salle communale à Vendeuil-Caply (laquelle permettra d'accueillir les conférences, séminaires du Musée).

Rénovation/extension du Centre Jules Verne.

Restauration du patrimoine culturel et culturel (PID).

Elaboration d'un SCOT.

Opérations apparaissant dans le préambule du contrat :

Réhabilitation de la maison d'enfants à Mesnil-St-Firmin.

Extension de la maison de retraite de Breteuil.

Réhabilitation du foyer occupationnel à Ansauvillers.

Construction d'un centre social à Froissy.

Mise en place d'une Convention de Développement Culturel.

Extension à toutes les communes du service de transport hebdomadaire vers Breteuil.

Rocade nord-est de Breteuil.

Groupe scolaire à Bacouël.

**Le Conseil Communautaire,**

- **APPROUVE** le Contrat de Développement Territorial tel qu'annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tout document afférent à ce dossier.

## **9 – Programmation FRAPP**

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Régional de Picardie, la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye est amenée à soumettre à l'examen des services de la Région les opérations susceptibles d'être financées au titre des Fonds Régionaux.

Suite à l'évolution de la politique régionale (remplacement du Fonds Régional de Développement Local – FRDL – par le Fonds Régional d'Aide aux Pays de Picardie – FRAPP), la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye intègre ses projets non plus à une programmation élaborée à l'échelle du Syndicat Mixte de l'Oise Picarde, mais à une programmation élaborée dans le cadre du Grand Beauvaisis dans la perspective de la création du Pays du Grand Beauvaisis. L'année 2006 est une année transitoire avec un potentiel de subventions de 2 401 234 € pour le Grand Beauvaisis.

La CCVBN a délibéré en mars 2006 sur la programmation des actions proposées par l'ensemble des Cté de Communes du Grand Beauvaisis.

Suite à une réunion de concertation le 7 juillet à Amiens au Conseil Régional, plusieurs modifications ont été apportées qui nécessitent une nouvelle délibération.

**Le Conseil Communautaire,**

- **APPROUVE** la programmation du FRAPP du Grand Beauvaisis selon l'hypothèse annexée au présent compte-rendu.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## **10 – Projet éolien**

La loi de 13 juillet 2005 et ses décrets d'application fixant les orientations de la politique énergétique imposent désormais aux nouveaux projets de parc éolien de se référer à une Zone de Développement Eolien (Z.D.E.).

Les projets dont le permis de construire est accordé ou en cours d'instruction ne sont pas soumis à cette obligation.

La définition d'une Z.D.E. suppose des études à l'échelle de la (ou des) Cté(s) de Communes, étude dont le contenu nécessite de faire appel à des cabinets spécialisés (étude paysagère par exemple).

Un projet de parc de 18 éoliennes est en réflexion autour des communes de Puy-la-Vallée, Maisoncelle-Tuileries, Ourcel-Maison, Hardivillers, mais aussi Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, Francastel et Le Crocq.

Cette Z.D.E. pourra ainsi permettre à la société de déposer officiellement son dossier, mais devra analyser à l'échelle de la CCVBN (et de la CCC) les potentialités d'accueil d'autres parcs éoliens sur l'ensemble de son (leur) territoire.

## **11 – Rapports d'activités 2005**

Conformément aux dispositions de la loi Chevènement, dans un but de renforcement de la démocratisation et de la transparence de l'intercommunalité, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

### **Le Conseil Communautaire**

- **VALIDE** le rapport d'activités 2005.

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président de l'EPCI compétent doit présenter chaque année, à son assemblée délibérante, un rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer obligatoirement dans ledit document ont été précisés dans le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

### **Le Conseil Communautaire**

- **VALIDE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Ces documents seront envoyés à chaque commune membre. Chaque conseil municipal est tenu d'examiner ces rapports en séance avant le 31 décembre 2006.

## **12 – Décisions modificatives**

Numérisation du cadastre (projet OSIRIL) :	205	+ 6 400,00 €
Musée – Honoraires architectes non retenus :	6226	+ 35 880,00 €
	2031	- 35 880,00 €
	021 (R)	- 34 672,20 €
	023 (D)	- 34 672,20 €
Matériel informatique (NTIC)	2183	+ 300,00 €

## **13 – Questions diverses**

### **Régime indemnitaire**

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88.

- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer le **régime indemnitaire** applicable à la **filière administrative** comme suit :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) est instituée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

*Bénéficiaires* : agents titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Les bénéficiaires sont classés en 3 catégories :

1<sup>ère</sup> catégorie : agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780.

2<sup>ème</sup> catégorie : agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice 780.

3<sup>ème</sup> catégorie : agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

*Montant* : Les montants moyens annuels de référence par catégorie sont déterminés par arrêté ministériel. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

*Montant individuel* : Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président. Elles pourront être modulées en fonction des critères définis ci-après. Elles ne peuvent dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est instituée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

*Bénéficiaires* : agents titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, appartenant à certains grades de catégorie C et, en cas de traitement inférieur à l'indice brut 380, aux agents de catégorie B.

*Montant* : Les montants moyens annuels de référence par grade sont déterminés par arrêté ministériel. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

*Montant individuel* : Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président. Elles pourront être modulées en fonction des critères définis ci-après. Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

- L'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) est instituée dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997.

*Bénéficiaires* : agents titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet

*Cadres d'emplois concernés* : attaché, rédacteur, adjoint administratif, agent administratif.

*Montant* : Le montant de l'IEM est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.

*Montant individuel* : Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président. Elles pourront être modulées en fonction des critères définis ci-après. Le montant moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0 à 3.

➤ **DECIDE** de fixer le **régime indemnitaire** applicable à la **filière technique** comme suit :

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est instituée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

*Bénéficiaires* : agents titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

*Cadres d'emplois concernés* : agent de maîtrise, agent technique, gardien d'immeuble, agent de salubrité, agent des services techniques.

*Montant* : Les montants moyens annuels de référence par grade sont déterminés par arrêté ministériel. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

*Montant individuel* : Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président. Elles pourront être modulées en fonction des critères définis ci-après. Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

- L'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) est instituée dans les conditions prévues par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997.

*Bénéficiaires* : agents titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

*Cadres d'emplois concernés* : agent de maîtrise, agent technique, gardien d'immeuble, agent de salubrité, agent des services techniques.

*Montant* : Le montant de l'IEM est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.

*Montant individuel* : Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président. Elles pourront être modulées en fonction des critères définis ci-après. Le montant moyen annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0 à 3.

➤ **DECIDE** de fixer le **régime indemnitaire** applicable à la **filière culturelle** comme suit :

- L'Indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine est instituée dans les conditions prévues par le décret 90-409 du 16 mai 1990.

*Bénéficiaires* : agents titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet

*Cadre d'emploi concerné* : conservateur du patrimoine.

*Crédit global* : Indemnité fixée dans la limite d'un crédit global calculé sur la base d'un taux moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Toutefois, quand un agent est seul dans son cadre d'emploi ou grade, le crédit global peut être calculé sur la base du taux maximum.

*Montant* : Le montant individuel est librement déterminé par le Président en fonction, notamment, de responsabilités et sujétions de l'agent. Le montant alloué ne peut toutefois excéder le taux maximal fixé par arrêté ministériel.

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est instituée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

*Bénéficiaires* : agents titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, appartenant à certains grades de catégorie C et, en cas de traitement inférieur à l'indice brut 380, aux agents de catégorie B.

*Montant* : Les montants moyens annuels de référence par grade sont déterminés par arrêté ministériel. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

*Montant individuel* : Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président. Elles pourront être modulées en fonction des critères définis ci-après. Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) est instituée dans les conditions prévues par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

*Bénéficiaires* : agents titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Les bénéficiaires sont classés en 3 catégories :

1<sup>ère</sup> catégorie : agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780.

2<sup>ème</sup> catégorie : agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice 780.

3<sup>ème</sup> catégorie : agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

*Montant* : Les montants moyens annuels de référence par catégorie sont déterminés par arrêté ministériel. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

*Montant individuel* : Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président. Elles pourront être modulées en fonction des critères définis ci-après. Elles ne peuvent dépasser 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

➤ **FIXE** les critères suivants pour la détermination des attributions individuelles :

- manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle.
- disponibilité de l'agent, assiduité.
- expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté et aux efforts de formation).
- fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

La révision (à la hausse ou à la baisse) des taux pourra être effective dans le cas de modifications substantielle des missions de l'agent.

➤ **FIXE** les modalités de maintien et de suppression :

Les indemnités liées à l'exercice du service fait ne seront pas payées lorsque les missions génératrices de ces indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies.

Pour les autres primes et indemnités, elles seront maintenues pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de trente jours sur l'année civile.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions, après un délai de carence de 15 jours.

➤ **DECIDE** que la périodicité de versement des primes et indemnités sera fixée par les arrêtés individuels d'attribution.

➤ **DECIDE** que le présent régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés par un texte réglementaire.

➤ **DECIDE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la Cté de Communes.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2006.

La présente délibération annule toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des différentes filières.